



Votre Dossier de Mariage



Les futur(e)s époux(ses)

	Les futur(e)s époux(ses)	
NOMS		
PRÉNOMS		
TÉLÉPHONES		

MAIRIE DE MOURoux

Place de la Mairie – 77120 MOURoux
Tél : 01.64.03.89.45 – Email : etat-civil@ville-mouroux.fr

Pièces à fournir pour chacun des futur(e)s époux(ses)

Les documents doivent être datés de moins de 3 mois à la date de mariage.

- Copie intégrale de l'acte de naissance :
 - o A demander à la mairie du lieu de naissance
 - o Si vous êtes né à l'étranger : Service Central d'Etat Civil 11 rue Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 9 (www.diplomatie.gouv.fr/français/etatcivil/demande.html).
- Attestation de domicile :
 - o Renseigner l'attestation sur l'honneur jointe, accompagnée d'un justificatif de domicile au nom des futurs époux.
 - o S'il s'agit du domicile de votre père et/ou mère, fournir un justificatif du domicile au nom des parents sur Mouroux ainsi qu'une attestation d'hébergement.
- Photocopie des pièces d'identité des futurs époux.
- Si contrat de mariage :
Attestation du notaire à déposer en mairie au moins 8 jours avant la célébration.
- Pour les témoins :
 - o Renseigner la liste jointe des témoins
 - o Une photocopie recto/verso des pièces d'identité
- Renseigner l'attestation sur l'honneur jointe, dater et signer.

.....

- Si vous avez des enfants en commun :
 - o Acte de naissance de chaque enfant
 - o Livret de famille original
- Si vous êtes veuf(ve)s :
Mêmes pièces que ci-dessus, plus l'acte de décès du précédent conjoint.
- Si vous êtes divorcé(e)s :
Même pièces que ci-dessus, plus acte du précédent mariage (daté de moins de 3 mois), avec mention de divorce.
- Si vous êtes d'une autre nationalité :
Les documents écrits dans la langue d'origine devront être traduits par un traducteur assermenté auprès de la Cour d'Appel de Paris (liste disponible en Mairie).
 - o Passeport
 - o Acte de naissance (daté de moins de 6 mois) avec traduction
 - o Certificat de coutume délivré par le Consulat ou l'Ambassade
 - o Certificat de célibat ou capacité matrimoniale

Fiche de renseignements

FUTUR(E) EPOUX(SE) :

NOM :	PRENOMS :
PROFESSION :	
ADRESSE COMPLETE :	
RESIDENCE (S'il y a lieu) :	
TEL PORTABLE :	

NOM DU PERE :	PRENOMS DU PERE :
PROFESSION :	
ADRESSE COMPLETE :	
COCHER SI LE PARENT EST DECEDE <input type="checkbox"/>	

NOM DE JEUNE FILLE DE LA MERE :	PRENOMS DE LA MERE :
PROFESSION :	
ADRESSE COMPLETE :	
COCHER SI LE PARENT EST DECEDE <input type="checkbox"/>	

PARENTS MARIES ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
------------------	------------------------------	------------------------------

FUTUR(E) EPOUX(SE) :

NOM :	PRENOMS :
PROFESSION :	
ADRESSE COMPLETE :	
RESIDENCE (S'il y a lieu) :	
TEL PORTABLE :	

NOM DU PERE :	PRENOMS DU PERE :
PROFESSION :	
ADRESSE COMPLETE :	
COCHER SI LE PARENT EST DECEDE <input type="checkbox"/>	

NOM DE JEUNE FILLE DE LA MERE :	PRENOMS DE LA MERE :
PROFESSION :	
ADRESSE COMPLETE :	
COCHER SI LE PARENT EST DECEDE <input type="checkbox"/>	

PARENTS MARIES ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
------------------	------------------------------	------------------------------

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Article 441-6 du Code pénal
Article 441-7 du Code pénal

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Je soussigné(e) ⁽¹⁾

Atteste sur l'honneur ⁽²⁾ Né(e) le à

avoir mon domicile sis ⁽³⁾
Justificatifs à joindre obligatoirement Depuis le

avoir ma résidence sise ⁽³⁾
Justificatifs à joindre obligatoirement Depuis le

exercer la profession de

être célibataire être veuf(ve) être divorcé(e) ne pas être remarié(e)

A Le
Signature :

- (1) Nom en majuscule et prénoms.
(2) Cocher les cases utiles.
(3) Adresse complète.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Article 441-6 du Code pénal
Article 441-7 du Code pénal

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Je soussigné(e) ⁽¹⁾

Atteste sur l'honneur ⁽²⁾ Né(e) le à

avoir mon domicile sis ⁽³⁾
Justificatifs à joindre obligatoirement Depuis le

avoir ma résidence sise ⁽³⁾
Justificatifs à joindre obligatoirement Depuis le

exercer la profession de

être célibataire être veuf(ve) être divorcé(e) ne pas être remarié(e)

A Le
Signature :

- (1) Nom en majuscule et prénoms.
(2) Cocher les cases utiles.
(3) Adresse complète.

Liste des témoins

Ce formulaire doit être complété très lisiblement avec les adresses actuelles des témoins.

Conditions :

- Être majeur
- Posséder une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)

1ER TÉMOIN
NOM :
PRENOMS :
AGE :
PROFESSION :
ADRESSE :
CP, VILLE :

2ND TÉMOIN
NOM :
PRENOMS :
AGE :
PROFESSION :
ADRESSE :
CP, VILLE :

3EME TÉMOIN (facultatif)
NOM :
PRENOMS :
AGE :
PROFESSION :
ADRESSE :
CP, VILLE :

4EME TÉMOIN (facultatif)
NOM :
PRENOMS :
AGE :
PROFESSION :
ADRESSE :
CP, VILLE :

Renseignements complémentaires



Acceptez-vous la publication de votre mariage dans le journal communal OUI NON

Avez-vous une cérémonie religieuse OUI NON

L'échange des alliances se réalisera en Mairie OUI NON

Souhaitez-vous une musique pour votre entrée en Mairie OUI NON

Merci de nous fournir la musique sur une clé USB sous format MP3 afin de faire un essai 1 semaine avant la cérémonie

« Pour mieux vous connaître et personnaliser notre discours de cérémonie, merci de répondre, si vous le souhaitez, à ces questions »

Où vous êtes-vous rencontrés ?

A quelle date ?

Avez-vous une anecdote sur votre rencontre ?

Depuis quand vivez-vous ensemble ?

Depuis quand habitez-vous sur la commune ?

Racontez-nous votre demande en mariage ?

Rappel

Merci de déposer votre dossier, ensemble, au plus tard 4 semaines avant la célébration.

Ce délai dépassé, la cérémonie sera reportée.

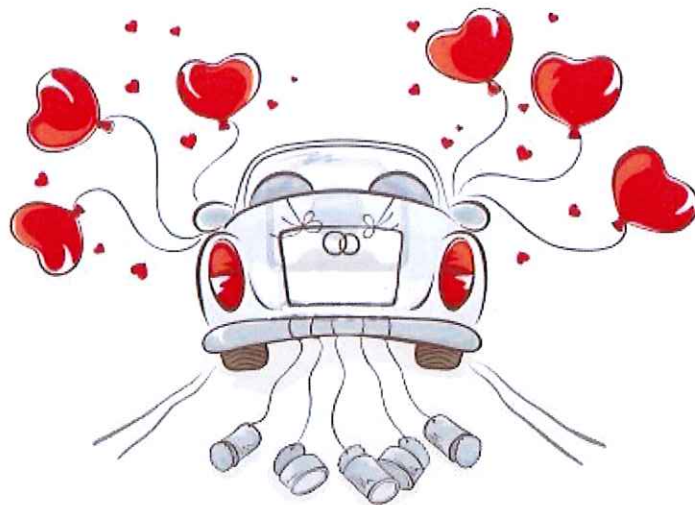
Après étude de votre dossier de mariage, les futur(es) époux(es) pourront faire l'objet d'une audition afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements.

Être en situation irrégulière sur l'Etat français constitue un délit qui oblige les officiers d'état civil à un signalement auprès du Procureur de la République (Article 40 du Code Pénal) mais cela ne constitue pas un obstacle au mariage.

Le jour du mariage est laissé à votre libre choix durant les jours ouvrables (du lundi au samedi) mais l'heure sera fixée en fonction des créneaux disponibles.

Ce jour est important pour vous, afin que votre cérémonie se déroule dans les meilleures conditions, nous vous remercions de bien vouloir arriver 15 minutes avant l'heure retenue.

Cela vous permettra, ainsi qu'à vos invités, de profiter au mieux de ce jour.



Stationnement

Pour information,

3 parkings autour de la Mairie en zone bleue, pensez au disque de stationnement.



MOUROUX
et ses hameaux

La zone bleue =
1H30 de stationnement gratuit.
Passé ce délai, vous êtes en infraction.

● Zone Bleue
● Entrée et Parking Gratuit

ZONES CONCERNÉES

- 1 Place de la mairie
- 2 Rue des anciennes écoles
- 3 Place du Portique

Parking rue Cornu

Parking
Chemin des Duches

La réglementation : A Mouroux, la zone bleue s'applique du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (sauf dimanche et jours fériés). Elle est signalée par un panneau et/ou un marquage bleu au sol. Ce disque doit être apposé en évidence sur le tableau de bord de votre véhicule, côté trottoir. Il vous donne droit à 1H30 maximum de stationnement gratuit. A l'issue de la période autorisée, votre véhicule doit impérativement être déplacé, sous peine d'amende.

Hôtel de ville - Place de la mairie - 77120 Mouroux - Tél. : 01 64 03 64 00
Police Municipale : 01 64 03 56 64
www.ville-mouroux.fr

Un autre parking public est à votre disposition rue du Moulin au complexe sportif.